RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Juillet 1921;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châteauroux, propriétaire, en date du 23 Décembre I920;

Arrête : Arricle premier.

	à Châteauroux (Indre)
*	o old four (and 6)
1	,
2 4	1
est dalse	. parmi les monuments historiques

Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Ant. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

de l'Indre

et au Maire de la commune de Châteauroux,

propriétaire du monument,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,

de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Août 192 I

· been Vaining

Zfri les BERARD